



## Recommandation de sécurité No. 60

<b>Date de la publication</b>	04.03.2014
<b>No. reg. du rapport final</b>	2013072902
<b>Déficit de sécurité</b>	<p>Le lundi 29 juillet 2013, à 18h44, les trains 12976, régional Payerne – Lausanne, et 4049, RegioExpress Lausanne – Payerne, sont entrés en collision sur l'aiguille 1 en gare de Granges-Marnand. Lors de la collision, le train 12976 avait une vitesse résiduelle de 60 km/h et le train 4049 de 45 km/h. Sur les 45 personnes qui se trouvaient dans les deux convois, 26 ont été blessées dont 6 grièvement. Le mécanicien du train 4049 est décédé sur place.</p>
<b>Recommandation de sécurité</b>	<p>Instruire le personnel sur le déclenchement d'urgence des lignes de contact aussi longtemps que la télécommande des gares n'est pas complètement centralisée, (occupation occasionnelle par un Chefcirculation) et que la possibilité de déclenchement d'urgence des lignes de contact rest fonctionnelle.</p>
<b>Etat de l'implémentation</b>	<p>A la suite de l'accident, le personnel de Granges-Marnand a été formé sur le déclenchement d'urgence de la ligne de contact. En ce qui concerne les autres gares : Sur le réseau des CFF, environ 110 points d'exploitation comportent encore ce type de bouton d'arrêt d'urgence. Beaucoup d'entre eux (environ 85 %) ne sont plus utilisés régulièrement au niveau local. • Les fonctions d'arrêt d'urgence sur site sont en cours de démantèlement L'aménagement des centrales d'exploitation se base sur le principe que le déclenchement des lignes de contact doit normalement être effectué par les techniciens professionnels (TEB) dans les centrales d'exploitation. L'opérateur de trafic ferroviaire (le cas échéant) connaît en principe l'arrêt d'urgence, mais en cas d'événement, ce dernier ne constitue qu'une option parmi d'autres. En raison des conclusions du SESE et du peu de gares (max. 20) disposant d'un arrêt d'urgence actionnable sur place, I-B-SBE a étendu la recommandation du SESE pour la gare de Granges-Marnand à ces dernières. Le personnel a été formé en conséquence avant fin juillet 2014. Mise en oeuvre</p>
<b>Rapport final concernant la recommandation de sécurité</b>	<u><a href="#">Schlussbericht</a></u>